

**Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Bruno GEREONE, Directeur de la Direction des Ressources Humaines**

**Le Président de l'Université de La Réunion**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération n° 2019-126 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2019 portant validation de la réorganisation des services de l'Administration générale (phase II) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2018 portant affectation de Monsieur Bruno GEREONE en qualité de Directeur à la Direction des Ressources Humaines (DRH) à compter du 12 décembre 2018 ;

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Bruno GEREONE, Directeur de la Direction des Ressources Humaines (DRH), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université :

- Les attestations d'états de service
- Les mémoires justificatifs (paye) ;
- Les états liquidatifs (paye) ;
- Les heures complémentaires des chargés d'enseignement vacataires (paye) ;
- Les décomptes de salaires sur convention (paye) ;
- Les lettres de démission (contrats) ;
- Les arrêtés de congés de maladie ordinaire, de congés longue maladie, de congés longue durée, de temps partiels thérapeutiques, de temps partiel, de grave maladie, d'accidents de travail et d'accidents de service ;
- Les arrêtés de congés bonifiés ;
- Les arrêtés de congé parental et de congé d'adoption ;
- Les arrêtés de mise en disponibilité d'office ;
- Les annexes des comptes épargne temps (formulaire) ;
- Les attestations relatives à la retraite additionnelle de la *fonction publique* (RAFP)

**Article 2 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le **25 MAI 2021**

Le délégué,  
Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,  
le **26 MAI 2021**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **26 MAI 2021**